

## Synthèse des bilans d'exercices organisés dans les écoles du département (mois qui a suivi la rentrée 2017)

**Effectif total pris en compte** : 408 écoles

### 1) Récapitulatif des principaux problèmes rencontrés :

#### ALARME INCENDIE

- 53 écoles sur 408 (soit 13%) présentent des difficultés d'audition de l'alarme (dans une classe, une portion de bâtiment et un bâtiment entier pour certains)
  - 16 écoles sur 408 (soit 3 %) ont rencontré des dysfonctionnements dans le déclenchement de l'alarme soit au niveau central soit au niveau des boîtiers. En plus de celles-ci, 5 écoles qui avaient mis en place un système pour pallier le dysfonctionnement ou la mauvaise audition de l'alarme, ont constaté que le système choisi était inefficace. Soit 17 écoles sur 387 (soit 4 % au total) présentant des dysfonctionnements d'alarme
  - 5 écoles sur 408 n'ont pas pu arrêter leur alarme
- SOIT 18 % des écoles présentant un problème avec le dispositif d'alarme**

#### ISSUES DE SECOURS

- 26 écoles sur 408 (soit environ 6 %) ont présenté des problèmes d'ouverture des issues de secours (3) ou de fermetures des portes (coupe-feux et autres) et fenêtres (23)

#### EVACUATION

- 10 écoles sur 387 (soit 2%) doivent revoir leurs procédures d'évacuation (itinéraires mal adaptés, sorties mal réparties, point de rassemblement mal placé ou encombré par des voitures)
- 5 écoles font état de non-respect de la procédure d'évacuation incendie par les personnels communaux.
- La séquence d'information sur le déroulement d'un exercice a été réalisée partout mais pour 9 écoles au moins, les consignes n'ont pas été correctement appliquées.

### 2) Préconisations suite à cette synthèse :

- Les écoles ayant rencontré des difficultés de déclenchement ou d'audition d'alarme doivent présenter le compte-rendu de l'exercice en conseil d'école et prendre l'attache de la mairie pour trouver une solution technique aux problèmes rencontrés. Elles devront organiser un autre exercice pour s'assurer du meilleur fonctionnement des procédures d'alarme. L'IEN pourra utilement être sollicité pour venir en appui des démarches entreprises par les écoles auprès des collectivités.
- Les directeurs veilleront à ce que les consignes comportent les éléments suivants : attitude (ne pas courir, ne pas chahuter, ne pas revenir en arrière) ; sens d'évacuation ; point de

rassemblement clairement identifié ; appel ; ordre de retourner en classe. Ces consignes devront être présentées explicitement aux personnels et aux élèves ; elles seront affichées en classe accompagnées d'un plan d'évacuation avec les itinéraires fléchés vers les points de rassemblement clairement identifiés sur le plan. Ce point fera l'objet d'une attention particulière lors du prochain exercice d'évacuation.

- Les personnels communaux doivent participer de manière systématique aux exercices incendie organisés sur le temps scolaire. On veillera à organiser cet exercice sur un temps concerté. Certaines écoles font état de la demande de la mairie de prendre en charge l'organisation des exercices incendie sur le temps de cantine ou de garderie, ce qui n'est pas de la prérogative des directeurs, ceux-ci étant responsables uniquement sur le temps scolaire. Toutefois, les directeurs doivent communiquer les procédures retenues sur le temps scolaire aux collectivités (notamment lors du conseil d'école) afin que les personnels communaux soient informés.
- Un exercice évacuation incendie sera organisé dans toutes les écoles pendant la période 4. Un rappel sera adressé aux directeurs en période 3.